Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20250519-2025DE05TR76-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/05/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2025

Matière Travaux

Objet Signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Saint Etienne Métropole et la Commune de La Talaudière pour l'aménagement de la Place du 14 Juillet
Approbation
2025DE05TR76

Le Maire certifie
1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.
2°- que ladite délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL
2- Daniel GRAMPFORT
3- Marie-Christine PERSOL
4- Pierre CHATEAUVIEUX
5- Jacqueline PERRICHON
6- Damien LAMBERT
7- Nathalie CHAPUIS
8- Philippe GUYOT
9- Suzanne DOMPS
10- René DIMIER
11- Dominique VAN HEE
12- Thérèse GRAVA
13- Marc ARGAUD
14- Marie-Noëlle MORETON
15- Jean-Paul BLANC
16- Gilles MORETON
17- Dominique SOUTRENON
18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK
19- Carole GRANGE
20- Florence DE VITO
21- Christophe DELISLE
22- Dimitri BALADIER
23- Chaneze TIFRA
24- Josette FRECON
25- Annie DOMENICHINI
26- Dominique ROBERT
27- Jean-Luc REYMOND
28- Laurie DEVOUASSOUX
29- David PIGET

Représentés :

Nathalie CHAPUIS par Daniel GRAMPFORT
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ-GRAIL
Carole GRANGE par Marie-Christine PERSOL
Dimitri BALADIER par Pierre CHATEAUVIEUX
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON
Annie DOMENICHINI par Laurie DEVOUASSOUX
Dominique ROBERT par Jean-Luc REYMOND

Absents :

Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

La Commune de La Talaudière et Saint-Etienne Métropole souhaitent engager une opération d'aménagement de la Place du 14 juillet à La Talaudière. Le projet a pour objectif de rendre l'espace au piéton pour lui redonner unité et profondeur.

Le projet consiste en :

- Piétonniser l'espace ;
- Végétaliser l'espace ainsi dégagé ;
- Reprendre l'ensemble des revêtements par des matériaux plus qualitatifs et désimperméabiliser les sols ;
- Créer un espace de convivialité.

En raison du croisement entre les compétences en matière de voirie et de stationnement de Saint-Étienne Métropole et les compétences en matière d'espaces verts, mobilier, éclairage, voie piétonne de la Commune de La Talaudière, cette opération relève simultanément de la compétence des deux maîtres d'ouvrage.

La mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la place du 14 juillet nécessite une organisation des compétences croisées pour répondre aux exigences particulières du chantier, notamment en termes de cohérence et de coordination des interventions.

Les objectifs de cette organisation commune sont les suivants :

- Garantir, par une intervention cohérente, la qualité de l'opération d'espaces publics concernée,
- Garantir, par une intervention coordonnée, une moindre nuisance aux usagers,
- Optimiser l'emploi de l'ingénierie publique et des ressources financières de la Commune de La Talaudière et de Saint-Étienne Métropole.

La présente convention pour des raisons de commodité sans portée juridique, reprend les étapes classiques d'élaboration d'un projet, telles que définies notamment dans le code de la commande publique et ses décrets d'application : Avant-Projet, Projet, Études d'exécution.

Il est convenu entre les parties que la Commune de La Talaudière assure la maitrise d'ouvrage unique de cette opération en termes de suivi de la réalisation, de réception et de remise des ouvrages. La commune de la Talaudière s'engage à rendre compte à Saint Etienne de l'avancée des travaux.

Le coût total de l'opération d'aménagement de la place de 14 juillet est de 475 000 € TTC.

La part de la Saint-Etienne Métropole est de 144 000 € TTC (financés sur l'enveloppe voirie de proximité dédiée à la commune) décomposée comme suit, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et divers ventilés sur chaque compétence :

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- 16 000 € TTC pour les études,

- 128 000 € TTC pour les travaux de voirie

Dans l'hypothèse d'une hausse des coûts supérieure à 10 % impactant le montant de la participation de Saint-Etienne Métropole, il conviendra de modifier ledit montant par voie d'avenant.

La commune de La Talaudière payera directement l'ensemble des factures liées à cette opération. Le versement de la participation de Saint-Etienne Métropole à l'opération interviendra selon l'échéancier défini entre les partis, soit :

- Versement de 50% de la participation financière à la notification des marchés de travaux ;

- Le solde de la participation sera versé au regard d'un état récapitulatif retraçant les dépenses et recettes, signé du Trésorier.

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature par les deux parties.

Sa durée s'étendra jusqu'à l'expiration de la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Pour, 6 Abstentions de Mmes DOMENICHNI, DEVOUASSOUX, FRECON et de M. ROBERT, PIGET et REYMOND)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Approuve la teneur de la convention de partenariat

- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents qui y sont affectés

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 19 mai 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL

MAIRIE DE LA TALAUDIERE 42350 (Loire)

Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT

MAIRIE DE LA TALAUDIERE 42350 (Loire)

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)